

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 03 23
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 18 mars 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 11 mars, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

ALSH BREM - Convention de mise à disposition du restaurant Scolaire par la Commune de Brem sur Mer au profit de l'ALSH

Suivant arrêté préfectoral du 18 juillet 2005, la compétence, « construction, entretien et fonctionnement » du centre multi-accueil Espace Vie et Loisirs à Brem sur Mer, a été confiée à la Communauté de communes « Côte de Lumière ».

D'un commun accord, il a été décidé entre la commune de Brem sur Mer et la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la réalisation d'une construction, de l'Espace Vie et Loisirs, sur une parcelle appartenant à la commune et la mise à disposition des locaux communaux du restaurant scolaire et du personnel communal au profit du centre de loisirs.

Aussi, il est proposé de mettre à jour la situation par le biais d'une convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes pour permettre au restaurant scolaire, d'accueillir les enfants de l'accueil de loisirs durant la pause déjeuner des mercredis et des vacances scolaires.

Cette convention aura pour objet de déterminer, le temps d'utilisation du restaurant scolaire, les charges et les obligations des parties. Une convention distincte est établie pour la mise à disposition du personnel.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020 04 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Enfance » du 8 décembre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition du restaurant scolaire communal au profit de la Communauté de commune du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de signature de la convention.

0307 2848 2 9

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires, à signer la convention et tous documents afférents à celle-ci ;

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

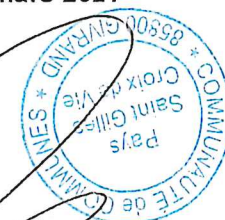
Givrand, le 23 mars 2021

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **25 MARS 2021**
- de l'affichage le : **25 MARS 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **25 MARS 2021**

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.